

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL BLANC
COMMUNE
CUCURON

Arrêté portant interdiction de stationnement Cours Pourrières (face au SPAR)

Le Maire de la commune de Cucuron

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté instaurant les zones bleues en date du 15/04/2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22/05/2009 approuvant la convention de gestion d'une fourrière automobile ;

Vu le permis de construire n°08404212S0018-M01 accordé à la SA d'HLM Famille et Provence en date du 10/07/2014 ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement et de construction ;

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 17 mai 2016, les places de parking situées Cours Pourrières (face au magasin SPAR) sont supprimées.

Article 2 : Du 17 mai 2016 à la fin des travaux, le stationnement au droit du chantier sis Cours Pourrières (face au magasin SPAR) est interdit.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route et le véhicule pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 : La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cucuron, le 03 mai 2016

Le Maire,
Roger DERANQUE

